

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 08 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit avril, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, dans l'auditorium de la Médiathèque intercommunale à Lezoux, après convocations légales en date du 02 avril 2021, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Bruno BOSLOUP
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Bernadette RIOS
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Daniel PEYNON	M. Cédric DAUDUIT
Mme Annick FORESTIER	Mme Patricia LACHAMP
Mme Déolinda BOILON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Marie-France MARMY	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Christian BOURNAT	Mme Michelle CIERGE
Mme Catherine MORAND	M. René BROUSSE
M. Guillaume FRICKER	M. Bernard FRASIAK
Mme Sylvie ROCHE	Mme Séverine VIAL
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET
Mme Anne-Marie OLIVON	

Suppléant présent : M. Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

Mme Agnès TARTRY-LAVEST (à Mme Sylvie EXBRAYAT)
M. Yannick DUPOUÉ (à Mme Josiane HUGUET)

Etaient absents :

M. Patrick GIRAUD
M. Alain COSSON
M. Florent MONEYRON
M. Antoine LUCAS

VOTE : En exercice : 35 Présents : 29 / Représentés : 2 Votants : 31

Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) :

- Est arrivé en cours de séance à compter de l'OJ n° 02 M. Bruno BOSLOUP
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Séverine VIAL, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

RESSOURCES HUMAINES

MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2021,

Madame la Présidente propose qu'il soit institué dans la communauté de communes Entre Dore et Allier un compte épargne temps à compter du 15 avril 2021.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de l'établissement à temps complet ou à temps non complet.

Madame la Présidente explique :

- L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Les jours concernés sont :

- les congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,
- les jours de fractionnement.

Le nombre de jours épargnés sur un CET ne peut être supérieur à 60.

- L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

De plus, il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

- L'établissement n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) des droits épargnés.

En conséquence les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous la forme de jours de congés.

- Le transfert du CET (Mutation de l'agent) :

Compte tenu que les jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité ou l'établissement d'origine seront pris en charge par l'établissement, il est convenu qu'à titre de dédommagement, une compensation financière pourra être demandée à la collectivité ou l'établissement d'origine selon le calcul suivant :

AR PREFECTURE

063-246301097-20210408-20210408_10-DE
Reçu le 14/04/2021

CCEDA
CC08/04/2021
(10)

- coût salarial d'une journée de travail à la date de mobilité x nombre de jours épargnés

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes DECIDE de mettre en place le Compte Epargne Temps, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 14 avril 2021

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente.